

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 22 septembre 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sylvain DELANGE, Richard EIGLE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Sandrine PARISY, Sandrine POIRIER, Hervé PONDEMER, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

- Xavier ANCKAERT à Hervé PONDEMER
- Sabrina CHAUVIN à Stéphanie LEPESTEUR
Christophe OLLIER à Sandrine PARISY
Anne ROELANDT à Valérie CATHERINE

Absent excusé : Antoine HERPIN

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 4-1-2
- en exercice : 29	- pour : 28	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : /	
- votants : 28	- abstention : /	
Secrétaire de séance : Léo GUÉGAN		
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-077 - Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans.
Le recensement de la population de Condé-en-Normandie aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.
La commune est tenue de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

La commune est en charge :

- du recrutement des agents recenseurs
- de la collecte
- de l'encadrement direct et du suivi des agents recenseurs
- et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE.

Afin de satisfaire aux conditions d'exécution de ce recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête pour effectuer les opérations de recensement pour cette période ainsi qu'un coordonnateur-adjoint.
Le coordonnateur d'enquête et le coordonnateur-adjoint peuvent être élu ou agent de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉSIGNE** Madame Béatrice BOHÈRE, coordonnateur communal,
- **AUTORISE** la désignation d'un coordonnateur-adjoint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

